

Demande d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auprès de l'Agence Régionale de Santé

L'équipe

- Nom du coordonnateur du programme : Docteur Jean marc KERLEAU
- Adresse professionnelle : Centre Hospitalier de Dieppe. BP 219-Avenue pasteur-76202 Dieppe cedex.
Médecine interne / Praticien Hospitalier - Responsable de la Structure Interne.
- Fonction :
- Organisme d'appartenance (en préciser le statut juridique) : Centre Hospitalier de Dieppe-avenue Pasteur-76202 Dieppe. n°de finess: 760780023
- Formations et/ou expériences en Education Thérapeutique du Patient : DES Médecine Interne

Fournir en annexe pour chaque membre de l'équipe, ces mêmes informations ainsi que pour le(s) membre(s) de l'équipe ayant des compétences en éducation thérapeutique, la photocopie du ou des documents en attestant.

- L'équipe comporte-t-elle un ou plusieurs patients intervenant dans la mise en œuvre du programme ?

Oui Non

Structure accueillant le programme :

- Nom : Pavillon ANGO-Centre Hospitalier de Dieppe.
- Adresse : Avenue Pasteur-76 202 Dieppe
- Statut juridique : n°de finess 760780023
- Horaires d'ouverture : mardi et jeudi matin de 10h à 12h.

Si le programme comporte plus d'une structure d'accueil, fournir en annexe, pour chaque structure, ces mêmes informations.

Si le programme concerne plus d'une région, fournir en annexe pour chaque région, l'ensemble des informations relatives à la rubrique « l'équipe ».

Rappel – Conformément aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique : « ...Dans le cadre des programmes (d'éducation thérapeutique), ...tout contact direct entre un malade et son entourage et une entreprise se livrant à l'exploitation d'un médicament ou une personne responsable de la mise sur le marché d'un dispositif médical ou d'un dispositif médical de diagnostic in vitro est interdit... »

Les programmes (d'éducation thérapeutique), ...ne peuvent être élaborés ni mis en œuvre par des entreprises se livrant à l'exploitation d'un médicament, des personnes responsables de la mise sur le marché d'un dispositif médical ou d'un dispositif médical de diagnostic in vitro ou des entreprises proposant des prestations en lien avec la santé... ».

Le programme

- Intitulé : Education du patient diabétique
- S'agit-il d'un programme opérationnel avant la promulgation de la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ?
 Oui Non Si oui, depuis quelle année ? 2009
- S'agit-il d'un programme opérationnel après la publication de la loi du 21 juillet 2009 ?
 Oui Non
- **Pour les programmes dont le coordonnateur est un médecin ou un autre professionnel de santé :**
 - Le programme a-t-il été co-construit avec une association de patients agréée au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ?
 Oui Non
 - Si oui, avec quelle association ?
Cette association participera-t-elle au déroulement du programme ? Oui Non
- **Pour les programmes dont le coordonnateur est un membre d'une association de patients agréée au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**
 - Le programme a-t-il été co-construit avec une équipe médicale ?
 Oui Non
 - Si oui, avec quelle équipe ?
Cette équipe médicale participera-t-elle au déroulement du programme ? Oui Non
- A quel(s) programmes de santé le programme s'adresse-t-il ?
 - Au-moins une des 30 affections de longue durée exonérant du ticket modérateur (ALD 30), l'asthme ou une ou plusieurs maladies rares.
 - Une priorité régionale. Préciser :
 - Autre. Préciser :
- Si possible, quelle est l'estimation du nombre de bénéficiaires potentiels du programme ?
172 patients ont bénéficiés du programme en 2009 soit 82 séances individuelles et 75 séances collectives.
- Le programme d'éducation thérapeutique est-il couplé avec une action d'accompagnement au sens de l'article L 1161-3 ?
 Oui Non

Joindre en annexe une description du programme en deux pages maximum, en veillant à ce que l'ensemble des éléments du paragraphe « le programme » du cahier des charges y figure.

La coordination

- Décrire succinctement quelles modalités de coordination et d'information entre les intervenants au sein du programme sont envisagées.
La prise en charge du patient se réfère à différents programmes planifiés et définis autour d'un groupe pluri-professionnel formé en diététique et en éducation patient.
- Décrire succinctement quelles modalités de coordination et d'information avec les autres intervenants du parcours de soins du patient, notamment son médecin traitant, sont prévues.
Un compte rendu est envoyé au médecin référent à l'issu du bilan initial patient. Ensuite un compte rendu est envoyé régulièrement au médecin référent tout au long de la prise en charge pour l'informer de l'évolution du patient.

L'éthique, la confidentialité et la déontologie

Joindre en annexe une copie des documents d'information et de consentement du patient lors de son entrée dans le programme.

- Décrire succinctement selon quelles modalités la confidentialité des données (y compris informatisées, le cas échéant) concernant le patient est assurée et selon quelles modalités son consentement pour l'entrée dans le programme et son consentement pour la transmission des données le concernant seront recueillis.
la confidentialité des données sont faites dans le dossier médical papier, pour le moment il n'existe pas de consentement pour l'entrée dans le programme signé par le patient.
- Le cas échéant, l'exploitation des données individuelles donnera-t-elle lieu à une demande d'autorisation auprès de la CNIL ?

Oui non

Joindre en annexe une copie de la charte d'engagement de confidentialité que devront signer les intervenants.

Joindre en annexe une copie de la charte de déontologie qui sera conclue entre les intervenants.

L'évaluation du programme

- Décrire succinctement selon quelles modalités et sur quel(s) critère(s) sera réalisée l'auto-évaluation annuelle du programme.
voir annexe 2
- Décrire succinctement selon quelles modalités et sur quel(s) critère(s) sera réalisée l'évaluation quadriennale du programme.
voir annexe 2

La transparence

- Lister les éventuelles sources de financement du programme en précisant, pour chaque source, le montant du financement.

MIG, Valorisation 2009 (dépenses directes, logistique et structure): 99595 €